

Sup n°1 au N° 99
juin 2018
prix : 1 euro



BULLETIN

de la FSU 85

FÉDÉRATION SYNDICALE UNITAIRE
enseignement, éducation, recherche, culture, formation, insertion

Trimestriel
N° CPPAP 0620 S 07359
ISSN 1249-0415

Directeur de la
Publication : J-J BOBIN
Imprimerie FSU 85

FSU 85
Pôle Associatif
71 Bd Aristide Briand
BP 01 85001
La Roche/Yon Cedex
tél. : 02 51 05 56 80

*Ce bulletin vous a été envoyé
grâce aux fichiers
informatiques des syndicats de
la FSU 85.*

*Conformément à la loi du 8
janvier 1978, vous pouvez avoir
accès ou faire effacer les
informations vous concernant
en vous adressant à la FSU 85.*



déposé le 25 juin 2018

Formation syndicale Enseignants + ATSEM

**Relations ATSEM/
Enseignants : comment
travailler mieux au service
de l'école maternelle ?**

**Mercredi 19 septembre
9h / 12h =>**

**ATSEM + enseignants
13h30 / 16h30 =>
ATSEM**

SOMMAIRE

page 1 : éditorial
page 2 : ATSEM : un rôle prépondérant
page 3 : les intervenants
page 4 : les modalités d'inscription

L'organisation d'une journée de formation concernant conjointement les enseignants de maternelle et les ATSEM est une 1ère pour la FSU 85. Cette journée de formation syndicale vise 2 points :

- la relation de travail ATSEM / enseignant,
- la profession d'ATSEM

Dans ce cadre, la matinée s'adressera au binôme ATSEM/Enseignant avec l'intervention de M. Vasse, ancien IEN en Vendée et auteur d'un livre sur cette question.

L'après-midi sera plutôt réservé aux ATSEM pour évoquer les questions professionnelles qui les touchent : missions des ATSEM, double hiérarchie, cadre d'emploi, temps de travail, retraite...

Pour s'inscrire à cette journée, les enseignants pourront déduire de leurs 108 heures les 3 heures de formation.

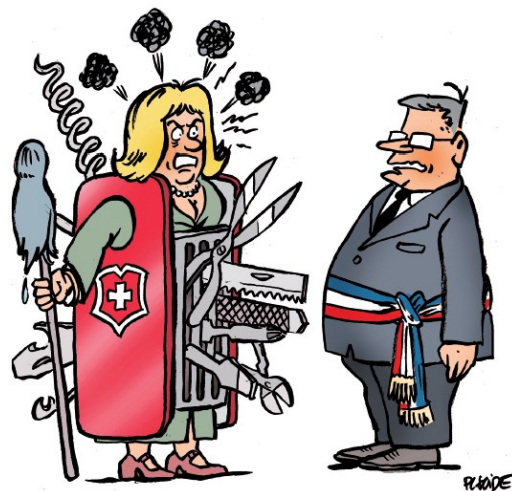
Pour les ATSEM, leur participation est de droit (voir page 3). Un courrier est à adresser à l'employeur si la réunion se passe sur le temps de travail.

**Le secrétaire départemental
Jean-Jacques BOBIN**

Le métier d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) a fortement évolué ces dernières années notamment avec la réforme des rythmes scolaires qui a vu leur implication éducative renforcée pendant les TAP. Développer une meilleure collaboration entre enseignant-es et ATSEM permet d'éviter un partage trop strict des champs d'intervention ou une confusion des rôles dévolus à chacun des partenaires. Si tous deux ont des missions éducatives, seul l'enseignant est en charge de la pédagogie. Il convient donc de préciser et de discuter des rôles dévolus à chacun. Trop peu d'espaces d'échanges existent du fait de l'organisation des temps de travail. Or une vraie communication est un levier majeur qui permet en outre d'afficher la cohérence éducative vis-à-vis des familles. L'ATSEM joue un rôle prépondérant en assurant la continuité, en rassurant, en réconfortant. Lorsqu'elle a la possibilité de prendre des initiatives, elle devient un facilitateur. Cela est d'autant plus important dans les dispositifs d'accueil des moins de trois ans. Une complémentarité réussie nécessite un partage de valeurs et de référentiels. Cela engage à des obligations et des fonctionnements négociés. Mais pour cela, du temps doit être dégagé. Il est donc urgent d'améliorer les perspectives de carrière des ATSEM et de mettre en place des actions de formation commune ATSEM/enseignants.

Une ATSEM doit être affectée à chaque classe maternelle.

Durant toute l'année 2017, les ATSEM se sont mobilisées à l'appel de l'intersyndicale, CGT, FO, FAFPT, SUD CT, FSU et ont fait entendre leurs revendications. Ces actions très suivies ont permis de poser l'ensemble des questions qui traversent la profession, qu'elles concernent le statut, la carrière, les conditions de travail. Le décret 2018-152, paru le 1er mars 2018, était donc très attendu. Il redéfinit le métier d'ATSEM et ouvre des perspectives de carrière vers le cadre d'emplois des agents de maîtrise et l'accès à la catégorie B dans le cadre d'emplois des animateurs. C'est un premier pas mais qui ne répond aucunement à la revendication de grilles salariales à la hauteur des qualifications et des responsabilités des ATSEM. La lutte continue aussi pour une réelle prise en compte des conditions de travail.



FSU Les intervenants



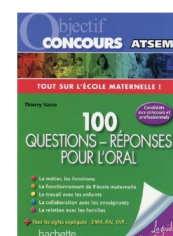
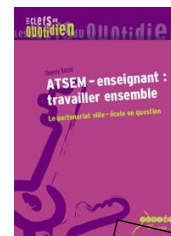
Thierry VASSE

Ancien enseignant de maternelle
Ancien directeur d'école maternelle
Ancien Inspecteur de l'Éducation Nationale
Directeur général Education Enfance Jeunesse pour la ville d'Orvault (44)

« La double autorité dont dépendent les ATSEM crée parfois des tensions (nature administrative et nature fonctionnelle). Par exemple pour la participation au conseil d'école ou pour l'évaluation par les directeurs. Rien n'est très clair. »

« La formation d' ATSEM tout comme celle des enseignants évoque très peu cette relation. Les enseignants ne connaissent pas les missions de l' ATSEM ni leur rôles. Le métier d'ATSEM a beaucoup évolué et peu d'enseignants en ont conscience. Que confier à l'ATSEM ? Avec quelle consigne ? Pour quelle durée ?

Le directeur est de plus en plus souvent sollicité par les uns et par les autres sans trop savoir comment s'y prendre. »



Bibliographie de
Thierry Vasse



Philippe BRASSEUR
Secrétaire départemental du SNUTER 72



Lydia BENOIST
Référente ATSEM pour le SNUTER à la ville du Mans

C'est quoi le SNUTER-FSU ?

Créé en 2015, le SNUTER-FSU (Syndicat National Unitaire de la Territoriale) compte plus de 11000 membres.

Le SNUTER-FSU syndique tous les personnels territoriaux en promouvant un syndicalisme démocratique, souverain dans son champ de syndicalisation et participant pleinement à l'activité fédérale de la FSU. Un syndicalisme de concertation et de négociation, un syndicalisme de défense des intérêts collectifs et individuels des personnels du secteur public comme du secteur privé, des demandeurs d'emploi et des précaires. Un syndicalisme de transformation sociale, de proposition, de négociation, de mobilisation, unitaire, revendicatif et combatif.

La formation s'adresse aux ATSEM ou faisant fonction d'ATSEM, syndiquées ou non syndiquées. La formation syndicale est un droit. Tout agent de la Fonction Publique a droit à des jours de congés pour formation syndicale dans la limite de 12 jours par an sous réserve de nécessité de service.

Les modalités d'inscription ATSEM

Comment s'inscrire à la formation : 2 étapes

- ① Tout d'abord envoyer à votre collectivité la demande de congé de formation syndicale (voir page précédente) 1 mois avant la date de la session pour les agents titulaires et 1 mois et demi pour les non titulaires. Tout refus doit parvenir 15 jours avant la date de la formation et doit être motivé. Attention, à l'issue de la formation nous vous remettons une attestation de présence à remettre à votre employeur.
- ② Ensuite, dès accord de votre collectivité s'inscrire auprès du syndicat en envoyant par courrier ou par mail le bulletin d'inscription ci-dessus.

NOM.....Prénom.....

Grade ou fonction

Collectivité

Courrier à transmettre au Maire au plus tard le 19 août.

A Madame ou Monsieur le Maire

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de solliciter un congé le mercredi 19 septembre 2018 pour participer au stage de formation syndicale ATSEM organisé par la FSU Territoriale, et ce, conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n°85-552 du 25 mai 1985 définissant l'attribution des congés pour formation syndicale avec maintien intégral du salaire.

Ce stage se déroulera à la Roche sur Yon. Il est organisé par la FSU85 sous l'égide du Centre National de Formation Syndicale de la FSU, organisme agréé pour les trois fonctions publiques figurant sur la liste des Centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

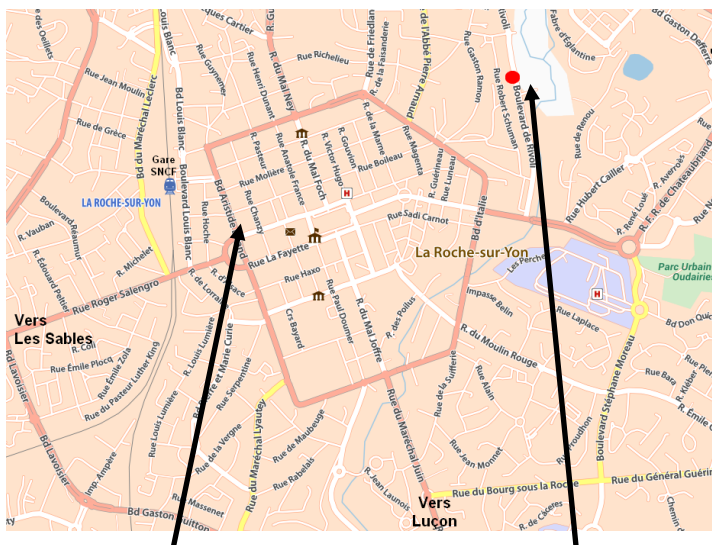
A.....
Le.....

Signature

**Inscription à la journée de formation syndicale à retourner :
FSU85, 71 bd Aristide Briand, BP 01, 85001 La Roche sur Yon
ou par courriel : fsu85@fsu.fr**

NOM : Prénom : ATSEM ou Enseignant

Mail :@..... Téléphone :



FSU 85
71 bd Aristide Briand

Espace Rivoli
61 bd de Rivoli

Seulement 140 places disponibles !



Inscription enseignants

Modèle de courrier à envoyer à l'IEN au moins 48 avant.

M. / Mme ...
Ecole ...

Le

En application des dispositions du décret 82-447 du 28/05/1982 modifié par le décret 2012-224 du 16/02/2012 relatif à l'exercice du droit syndical, j'ai l'honneur de vous informer que je participerai à la réunion d'information syndicale organisée par le SNUipp-FSU le mercredi 19 septembre 2018, en présence de Thierry Vasse.

Choisir entre les 2 paragraphes suivants
Conformément au décret cité précédemment, l'après-midi de cette réunion (13h30 – 16h30) sera déduite de mes 108 heures annualisées [préciser si c'est en remplacement d'une animation pédagogique].

Conformément au décret cité précédemment, cette réunion sera prise sur mon temps de classe cette matinée-là.

Signature

Pour les enseignants travaillant le mercredi matin

MODÈLE DE DEMANDE DE CONGE POUR FORMATION SYNDICALE

NOM.....Prénom.....

Grade : P_E

Établissement.....

Conformément aux dispositions de la loi N° 84/16 du 11/01/1984 (article 34, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires (2), définissant l'attribution des congés pour formation syndicale avec maintien intégral du salaire, j'ai l'honneur de solliciter un congé le 19 septembre 2018 pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera à La Roche sur Yon.

Il est organisé par la FSU sous l'égide du Centre National de Formation Syndicale de la FSU, organisme agréé figurant sur la liste des Centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (J.O. du 10 février 1995 et arrêté du 13 janvier 2009 pour la fonction publique).

A.....Le.....

Signature